



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de modification de puissance de l'installation de traitement située sur la carrière de Lamargelle (21440)
exploitée par la société EUROLAVES PIERRES DE BOURGOGNE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EUROLAVES PIERRES DE BOURGOGNE

Raison sociale

EUROLAVES PIERRES DE BOURGOGNE

N° SIRET

5 2 0 9 5 8 0 7 5 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Société à Responsabilité limitée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

POUHIN

Sébastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société EUROLAVES a eu recours à un changement d'équipement en cours d'exploitation du site, augmentant la puissance de son installation à 350 kW, entraînant ainsi une modification du régime vis-à-vis des seuils réglementaires de la rubrique 2515. La nouvelle puissance de 350 kW dépasse le seuil de l'enregistrement qui est de 200 kW (passage du régime Déclaration au régime Enregistrement - rubrique 2515).

À la suite d'une visite d'inspection le 21 avril 2022 et du constat établi et explicité du dépassement de puissance, l'exploitant souhaite régulariser la situation.

Un porter à connaissance, présentant le projet de demande d'augmentation de la puissance de l'installation de traitement sera déposé conjointement à cette demande d'examen au cas-par-cas.

Ce projet ne concerne donc pas de modifications pour la rubrique 2510.

Aucune modification de production n'est à prévoir.

Aucune modification des procédés d'extraction et de traitement des matériaux n'est à prévoir.

Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir, l'activité du site restant identique.

4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral du 17/11/2005 a autorisé l'exploitation de la carrière à l'aide d'une installation de traitement dont la puissance est limitée à 195 kW - régime de la Déclaration. La société EUROLAVES, au cours de l'exploitation de son site de Lamargelle, a eu recours à une modification de son installation de traitement, passant d'une puissance de 195 kW à 350 kW. Cette augmentation de puissance peut s'expliquer premièrement par passage d'une installation initialement fixe à une nouvelle installation mobile. Et deuxièmement par l'ajout d'un crible électrique. Ainsi, la puissance réelle de l'installation de traitement en place est de 350 kW. Cette nouvelle puissance est supérieur à 200 kW, puissance qui correspond au seuil bas du régime de l'Enregistrement pour la rubrique 2515. C'est dans ce contexte que l'exploitant, dans le but de régulariser l'activité du site de Lamargelle, présente un projet de demande d'augmentation de la puissance de l'installation de traitement passant de 195 kW à 350 kW, passant sous le registre de l'Enregistrement.

Un porter à connaissance sera déposé conjointement à cette demande d'examen au cas-par-cas pour :

- porter à connaissance de l'état actuel du site, ainsi que de mettre à jour la puissance de l'installation de traitement à jour;

- démontrer l'absence d'effets notables du changement de puissance de l'installation de traitement sur l'environnement du site et de vérifier sa conformité avec les différents arrêtés concernés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet d'augmentation de la puissance de l'installation de traitement n'entraîne aucun travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les conditions d'exploitations resterons inchangées et toutes les mesures de sécurité ainsi que les mesures pour limiter l'impact de l'exploitation seront conservées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière de Lamargelle est soumise à la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La rubrique concernée par la modification, à savoir la rubrique 2515, est soumise au régime de l'Enregistrement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale actuellement autorisée	195 kW
Puissance maximale demandée	350 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "La Montagne"; "Le champ Jean Brun" _____

Localité : LAMARGELLE _____

Code postal : 2 1 4 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 5 1 ' 4 3 " 1 Lat. : 0 4 ° 8 4 ' 3 9 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'installation de traitement existante est soumise au régime de la déclaration pour la rubriques 2515-1 (Broyage, concassage, criblage de produits minéraux) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant fixé à 195 kW. Cette autorisation a été délivrée par le biais de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière le 17 novembre 2005.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La carrière de Lamargelle se trouve au sein de la ZNIEFF de type II "LA MONTAGNE DIJONNAISE DE LA VALLÉE DE L'IGNON A LA VALLEE DE L'OUCHÉ" Identifiant national : 260014993 Identifiant régional : 12002000
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La carrière de Lamargelle se trouve au sein de la Zone de Répartition des Eaux "ZRE Tille"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'augmentation de puissance ne concerne aucunement les ressources en eau potable / assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Des mesures de bruits dans l'environnement ont été effectuées le 04 avril 2022 lors de l'activité de l'installation de traitement avec la puissance demandée (350 KW).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations engendrées par les installations de traitement ne sont pas considérées comme nocives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Aucun rejet canalisé. Dès l'obtention de l'enregistrement, l'exploitant s'engage à la mise en place d'un suivi des émissions de poussières environnementales selon la norme NF x 43-007 de décembre 2008 relative à la méthode de prélèvements par plaquette de dépôt conformément à l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables à ces installations.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des mesures de bruits dans l'environnement ont été effectuées le 04 avril 2022 lors de l'activité de l'installation de traitement avec la puissance demandée (350 KW).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Entretien et préservation du merlon périphérique qui représente un écran acoustique considérable tout au long de l'exploitation du site.

Localisation de l'installation de traitement au niveau du carreau encaissé de la carrière.

Activité de l'installation de traitement uniquement lors des horaires d'ouverture du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit une augmentation de la puissance de l'installation de traitement (de 195 kW à 350 kW). Son incidence sur l'environnement est estimée comme particulièrement faible, puisque des mesures de bruits conformes à la réglementation ont été effectuées le 04 avril 2022 lors de l'activité de l'installation de traitement avec la puissance demandée (350 kW). De plus, les mesures actuellement en place pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement sont en vigueur et seront maintenues à l'avenir (localisation encaissée de l'installation, merlon périphérique végétalisé, horaires d'activité réglementés). L'exploitant s'engage à la mise en place d'un suivi des émissions de poussières environnementales selon la norme NF X 43-007 de décembre 2008 relative à la méthode de prélèvements par plaquette de dépôt conformément à l'arrêté du 26 novembre 2012. Au regard des incidences envisagées du projet, nous demandons une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Porter à connaissance concernant la demande d'augmentation de la puissance de l'installation de traitement.	☒
2	Rapport d'analyse des émissions sonores dans l'environnement 2022.	☒
3	Futur plan de mesurage des poussières environnementales.	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom POUHIN

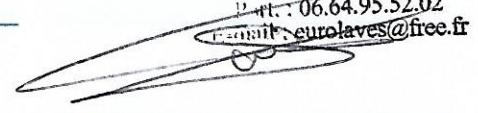
Prénom Sébastien

Qualité du signataire Gérant

À Lamargelle

Fait le 2 / 0 / 0 2 / 2 / 0 2 / 3

EUROLAVES
Pierres de Bourgogne
S. au capital de 152100 euros
R. 520 958 075 00019 FR 52
Rue Lavoisier - 21440 Lamargelle
Tél. : 06.64.95.52.02
Email : eurolaves@free.fr



Signature du (des) demandeur(s)